

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction, tenue le mardi 4 juillet 2017, à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), à la salle du Conseil de l'édifice municipal sous la présidence du maire M. Pierre Gaudet.

Sont présents :

M. Pierre Gaudet  
M. Jérôme Dionne  
M. Sébastien Doire  
M. François Therrien  
Ainsi que Mme Renée Quévillon

et Mme Caroline Denoncourt, directrice générale et secrétaire-trésorière.

M. Benoit Lussier et M. Marc-André Gosselin sont absents.

M. Pierre Gaudet constate le quorum, demande la minute de silence et ouvre la session.

2017-07-95

Adoption de l'ordre du jour

M. Jérôme Dionne, appuyé par Mme Renée Quévillon propose l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout des points 7.5 : Branches dans les rues de la municipalité. *Adopté.*

2017-07-96

Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 6 juin 2017

M. François Therrien, appuyé par M. Sébastien Doire propose l'adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 6 juin 2017 tel que présenté et déposé. *Adopté.*

AFFAIRES DECOULANT DU DERNIER PROCES-VERBAL

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION  
MRC NICOLET-YAMASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2017**  
**Règlement relatif à l'implantation et l'installation des**  
**plaques d'identification de numéros civiques**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 67, paragraphe 5, de la loi sur les compétences municipales (L.Q., 2005, chap. 6) une municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles ;

ATTENDU QUE le service de sécurité publique, le service ambulancier, ainsi que le service de sécurité incendie qui dessert notre municipalité l'identification (numérotation civique) des immeubles de la municipalité ; constatent une lacune au niveau de la sécurité par rapport à l'affichage actuel des numéros civiques.

ATTENDU QUE cette lacune cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens;

ATTENDU QUE ce Conseil est d'avis que la numérotation civique, installée de façon uniforme, sur tous les immeubles construits du territoire de la municipalité d'Aston-Jonction s'avèrerait un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilités publiques;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Mme Renée Quévillon, à une séance antérieure de ce Conseil, soit le 1<sup>er</sup> mai 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

En conséquence, Il est proposé par M. Sébastien Doire appuyé par M. Jérôme Dionne et un vote est demandé par M. François Therrien :

Que le règlement numéro 163-2017 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### ARTICLE 2 OBJET

2.1 Dans le but d'assurer la sécurité de ses citoyens et de faciliter le repérage des Dans propriétés, notamment par les services d'urgence et d'utilités publiques, la municipalité d'Aston-Jonction juge que tous les immeubles doivent être dotés d'une plaque d'identification de numéro civique en conformité avec le présent règlement.

#### ARTICLE 3 DOMAINE D'APPLICATION

3.1 Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité d'Aston-Jonction.

3.2 Tous les bâtiments, situés à l'extérieur du périmètre urbain, maisons et autres constructions ayant un numéro civique doivent être identifiés par une plaque installée sur un support de façon à les rendre facilement repérables de jour et de nuit, ce numéro devant être en tout temps visible de la voie publique ou du chemin privé.

3.3 Tous les bâtiments situés dans le périmètre urbain, maisons et autres constructions ayant un numéro civique doivent être identifiés par une plaque installée sur les bâtiments de façon à les rendre facilement repérables de jour et de nuit, ce numéro devant être en tout temps visible de la voie publique ou du chemin privé.

3.4 Un numéro civique distinct doit être attribué à chaque unité d'habitation ou local commercial, industriel, institutionnel ou d'affaires. Une telle attribution relève obligatoirement du ou des fonctionnaires et/ou employés de la municipalité à qui revient cette fonction de par la description des tâches reliées à leur emploi. Ce ou ces fonctionnaires et/ou employés peuvent également attribuer un nouveau numéro civique à ces unités ou locaux en raison d'un nouveau développement.

3.5 Lorsque les propriétaires des bâtiments ont des abris temporaires pour l'hiver ou autres structures, les numéros civiques ne doivent en aucun cas être cachés. Si ces abris ou structures cachent les numéros, ceux-ci doivent être immédiatement affichés sur les abris temporaires ou structures.

3.6 Le propriétaire de tout bâtiment doit apposer sur ledit bâtiment, en chiffres, le numéro civique qui lui a été assigné par la municipalité. Le propriétaire doit modifier le numéro civique apposé sur le bâtiment lorsque la municipalité modifie ce numéro et l'en informe.

3.7 À l'extérieur du périmètre urbain, le citoyen doit s'assurer de la concordance du numéro civique sur le bâtiment avec le numéro installé sur le support près de la rue.

3.8 Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble situé en dehors du périmètre urbain doit permettre aux employés du Service des travaux publics ou de l'entrepreneur concerné l'accès à son terrain pour y effectuer les travaux d'installation, de réparation et de remplacement des supports moyennant un préavis par courrier.

3.9 À l'extérieur du périmètre urbain, les coûts du support avec la plaque d'identification du numéro civique et les frais d'installation sont à la charge de la municipalité. Les coûts de réparation et/ou de remplacement sont à la charge du propriétaire ou de la municipalité telle que défini à l'article 6.

#### ARTICLE 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES – NUMÉROS D'IMMEUBLES

4.1 Les plaques d'identification de numéros civiques des propriétés seront installées à une distance maximale de 1,5 mètre de l'entrée donnant accès à la voie de circulation et à une distance minimale de 2,5 mètres et maximale de 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation, à l'exception des cas particuliers. S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation est d'un mètre au-delà du fossé, à gauche ou à droite de l'entrée. La hauteur d'installation des plaques doit se situer entre 1 m et 1,2 mètre. De plus, la plaque d'identification devra être perpendiculaire à la voie de circulation. Il doit y avoir alignement des plaques sur une section de route ayant les mêmes caractéristiques.

#### ARTICLE 5 FOURNITURE ET RESPONSABILITÉ

5.1 Dans toute la municipalité, en bordure de la voie publique, la numérotation, en dehors la fourniture du matériel, la pose de ce dernier ou son remplacement ainsi que son entretien seront entièrement la responsabilité de la municipalité sauf pour les cas prévus à l'article 6.

#### ARTICLE 6 ENLÈVEMENT, DÉPLACEMENT OU DOMMAGES CAUSÉS À L'INSTALLATION

6.1 Dans le cas où la plaque d'identification des numéros civiques serait enlevée ou déplacée, sans le consentement de la Municipalité, son remplacement se fera par la Municipalité aux frais du contribuable, et ce, sans porter atteinte au droit de la Municipalité de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 8 du présent règlement.

6.2 Si la plaque est endommagée suite à des opérations par les employés municipaux, de déneigement, d'entretien de fossés, ou suite à un accident routier, le propriétaire doit, le plus rapidement possible, aviser la Municipalité afin qu'elle procède à la réparation, et ce, aux frais de la Municipalité.

6.3 Si la plaque est endommagée suite à une intervention autre que municipale, ou d'un accident routier, les frais de remplacement, en tout ou en partie, seront facturés, au prix coûtant, au propriétaire de l'immeuble construit.

#### ARTICLE 7 FRAIS RELATIFS À UN CHANGEMENT D'ADRESSE CIVIQUE

7.1 Tous frais reliés au remplacement ou à l'installation de la plaque d'identification de numéros civiques, suite à un changement apporté à une adresse civique d'une propriété par la municipalité est la responsabilité de cette dernière. Si la modification est à la demande du propriétaire, les frais de remplacement ou d'installation seront à la charge de celui-ci.

#### ARTICLE 8. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

8.1 L'inspecteur en bâtiment de la municipalité est chargé de l'application du présent règlement et est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction en vertu de celui-ci.

8.2 L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7h et 19h toute propriété mobilière ou immobilière pour constater si le présent règlement y est exécuté et tout propriétaire, locataire, ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, permettre l'accès à la propriété et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

#### ARTICLE 9. DISPOSITIONS PÉNALES

9.1 Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende de 200,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende de 300,00 \$ s'il est une personne morale.

Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende de 400,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende de 600,00 \$ s'il est une personne morale.

Lorsqu'il y a un constat infraction d'émis, le contrevenant à 30 jours pour remédier à la situation.

9.2 Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement de l'amende prévue à l'article 9.1, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite infraction et, qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant.

#### ARTICLE 10. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES,

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

#### ARTICLE 11. ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition d'un autre règlement incompatible avec celui-ci.

#### ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Pierre Gaudet  
Maire

---

Caroline Denoncourt  
directrice générale &  
secrétaire-trésorière

2017-07-97

#### Adoption du Règlement 163-2017 relatif à l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques

**Considérant** les discussions des membres présents du conseil;

Le conseiller M. François Therrien demande le vote, à savoir pour ou contre l'installation de plaques d'identification de numéros civiques:

Pour : 3

Contre : 1

**En conséquence** Il est proposé par M. Sébastien Doire et appuyé par M. Jérôme Dionne, il est unanimement résolu d'adopter le Règlement relatif à l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques. Le conseiller M. François Therrien s'est identifié contre cette proposition.

- Adoption de la loi 122
- Soumission pour changement du bureau de la directrice générale remis au prochain budget.

2017-07-98

#### Achat du matériel de sécurité obligatoire pour les bénévoles des résidus dangereux domestiques (RDD)

Il est proposé par M. François Therrien, appuyé par Mme Renée Quévillon que la directrice procèdera à l'achat du matériel de sécurité obligatoire pour un montant estimé de 300,00 \$. *Adopté*

RATIFICATION DES COMPTES PAYES EN JUIN 2017

5499	Pierre Gaudet	Soirée Donald Martel	60,00 \$
AD	Visa	Hôtel congrès (329.06) et souper (57.89)	386,95 \$
AD	Cogeco	Internet juillet	76,98 \$
AD	Hydro-Québec	Hydro bureau	305,91 \$
AD	Hydro-Québec	55 Blais	69,43 \$
AD	Télébec	Téléphone	143,36 \$
AD	Hydro-Québec	Luminaires	353,27 \$
5493	Caroline Denoncourt	Salaire du 29 mai au 10 juin	1 063.82 \$
5497	Caroline Denoncourt	Salaire du 17 au 24 juin	1 063.82 \$
5494	Georges Boudreault	Ajustement pelouse	25.00 \$
5495	Alex Poirier	Pelouse semaine du 27 mai	225.00 \$
5496	Alex Poirier	Pelouse du 4 au 17 juin	450.00 \$
5498	Jacqueline Leblanc	Remplacement du 14 et 15 juin	376.50 \$
		<b>Total</b>	<b>4 600.04 \$</b>

2017-07-99

Autorisation pour la ratification des comptes payés en juin 2017

M François Therrien, appuyée par M. Jérôme Dionne, propose que les comptes payés durant le mois de juin 2017, soient approuvés et ratifiés par le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction, tels que présentés par la secrétaire-trésorière. *Adopté.*

COMPTES DU MOIS DE JUIN ET JUILLET 2017

5500	Home Hardware	Ponceaux au 2015 rang 10 (2)	1 306.70 \$
5501	Excavation A.S. 2007 Inc.	Travaux ponceaux 2015 rang 10 et fossé école	1 509.05 \$
5502	Caroline Denoncourt	Déplacement congrès + taxi, dîner formation 25 mai et 2 dépôts	239.73 \$
5503	Daveluyville	Entretien chemin, pancarte, asphalte froide	635.14 \$
5504	Grenco	Photocopieur location	115.26 \$
5505	Mégaburo	Photocopieur service	83.37 \$
5506	RDL Lamontagne	Audit (vérification comptable) 2016	6 093.68 \$
5507	Georges Boudreault	Entretien tondeuse/ branches conteneur / installation fleurs, tables village	414.49 \$
5508	Risi de Bulstrode	Intervention feu (Daveluyville)	1 100.00 \$
5509	Trans Pneu	Crevaison tracteur à pelouse	94.22 \$
5510	Risi de Bulstrode	Quote part juillet	15 757.91 \$
5511	RIGIDBNY	Déchets juillet	2 048.75 \$
AD	MRC Nicolet- Yamaska	Quote part paiement 3	11 194.59 \$
5513	Sc poste	Timbres	127.05 \$
5514	Action réduction	Récupération plan d'action	100.00 \$
		<b>Total</b>	<b>46 629,31 \$</b>

2017-07-100

Autorisation de dépense pour le paiement des comptes des mois de juin et juillet 2017

Mme Renée Quévillon, appuyée par M. Jérôme Dionne, propose que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction approuve et autorise le paiement des comptes des mois de juin et de juillet 2017 présentés et déposés par la secrétaire-trésorière. *Adopté.*

## INFORMATIONS / COMITES

### LOISIRS

- Plainte reçue sur les Loisirs : une plainte sur l'exclusion d'un enfant du camp de jour est reçue et sur l'accès du terrain de jeux lors des heures du camp de jour. Il est convenu de procéder à une rencontre entre les parents de l'enfant et Les Loisirs Inc. concernant l'exclusion de l'enfant. Aussi, Les Loisirs mentionnent avoir modifié leur règlement concernant l'accès durant le camp de jour. Donc, étant donnée l'accès public du terrain les citoyens et leurs enfants peuvent avoir accès en tout temps au terrain des Loisirs, mais sans déranger les activités du camp de jour.
- La directrice mentionne qu'une autorisation a été donnée à la municipalité de St-Célestin pour avoir accès à notre territoire lors de leur randonnée en vélo le 29 juillet 2017.
- Dossier biblio : un caucus est prévu au conseil de septembre.
- La directrice mentionne qu'une demande de don de chaises a été faite à la Caisse des Bois-Francs a été envoyés pour des chaises au p'tit café. À suivre
- Branches dans le village : La directrice s'informerait qui doit faire l'entretien des branches d'arbres qui entravent les routes de la municipalité.

### PERIODE DE QUESTIONS

M. Éric Gosselin : demande qui doit entretenir le fossé derrière sa maison ; les propriétaires ou la municipalité. Puisqu'un propriétaire voisin a nettoyé ledit fossé et laissé des résidus sur son côté du fossé ainsi qu'un tuyau. M. le maire mentionne que c'est à la municipalité seulement de nettoyer les fossés et qu'une demande peut être faite à la municipalité en tout temps.

M. Jean-Claude Morin demande si le désherbage des trottoirs sera effectué. La directrice mentionne qu'elle est en procédure de recherche d'un étudiant pour ce contrat.

Mme Martine Desjardins demande si le terrain des loisirs est considéré comme une zone non-fumeur selon la loi. Une recherche en ce sens sera faite par la directrice.

### VOIRIE & INSPECTION MUNICIPALES

- Demande de limite de vitesse de St-Wenceslas :
- M. le maire fait le suivi de notre rencontre avec la firme WSP.
- Nuisances : Reporté à la session du mois d'août, puisqu'un caucus sera cédé.

### AFFAIRES NOUVELLES

2017-07-101

Changement de date du Conseil du 6 novembre 2017 dû aux élections municipales du 5 novembre 2017

M. Jérôme Dionne, appuyé par M. Sébastien Doire, propose que la date de l'assemblée régulière du Conseil municipal, prévue le lundi 6 novembre 2017 soit modifiée et planifiée pour être tenue le lundi 13 novembre 2017 à 19 h 30.  
Adopté

**AVIS DE MOTION** est donné par M. Sébastien Doire que le Conseil adoptera, à une session subséquente, le projet de règlement no 164-2017 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, avec dispense de lecture.

- La directrice générale dépose le rapport d'inspection d'incendie fait au dépanneur, les correctifs seront effectués sou peu
- La directrice mentionne la 3e journée de formation du directeur générale des élections aura lieu le 31 août prochain. Le bureau sera fermé cette journée.
- La directrice demande de prendre ses congés non pris la semaine du 21 août prochain. Le conseil demande que Mme Jacqueline Leblanc vienne la remplacer durant cette semaine.

CORRESPONDANCE

- CTAG grand tronc : réception du 2<sup>e</sup> versement location du garage (900\$)
- Journal Jonction : paiement impression journal 100\$

*Le Conseil prend acte et ne donne pas suite.*

CORRESPONDANCE CLASSÉE

- Demande de financement de Moisson Mauricie Centre-du-Québec
- Info-emploi
- FQM : utilisation des fonds fédéraux
- Visages régionaux : sondage
- UMQ : appui hydrocarbures
- Ministère transport : correspondance de notre résolution de réfection de la rue Principale

*Le Conseil prend acte mais ne donne aucune suite.*

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, CAROLINE DENONCOURT, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour couvrir les dépenses décrétées par les résolutions numéros 2017-07-97, 2017-07-98, 2017-07-99, 2017-07-100 inscrites au présent procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Caroline Denoncourt  
Dg et secrétaire-trésorière

2017-102  
Clôture de la session

Mme Renée Quévillon propose la levée de la session à vingt-et-une heures trente-cinq (21h35)

\_\_\_\_\_  
Pierre Gaudet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline denoncourt  
Directrice générale et secrétaire-trésorière